

Règlement relatif aux frais de la Fondation rurale de prévoyance destinés à couvrir les travaux administratifs extraordinaires

1 Encouragement à la propriété du logement

- 1.1 Eventuels taxes, contributions et autres frais liés au versement anticipé ou au nantissement (p. ex. enregistrement ou radiation au registre foncier)
Selon frais effectifs

2 Liquidation partielle

- 2.1 Taux horaire selon temps effectif, pour cadre de la Fondation
CHF 150.-
- 2.2 Taux horaire selon temps effectif, pour collaborateur de la Fondation
CHF 100.-
- 2.3 Frais d'intervenants externes, autorités, sont imputés séparément
Selon frais effectifs

La totalité des frais liés à une liquidation partielle sont imputés aux fonds à distribuer aux assurés sortants.

Le présent règlement relatif aux frais a été approuvé par le conseil de Fondation dans sa séance du 7 septembre 2020.